

Fédération Sportive & Gymnique du Travail
Commission Fédérale d'Activité
Randonnée Pédestre – Marche - Orientation

Le 12 mai 2020

Bonjour à tous,

Les spécifications par activités sportives pour la reprise des activités associatives ont enfin été communiquées ce lundi 11 mai par le ministère. Celles-ci autorisent la reprise de certaines activités en clubs et sont valables pour les prochaines semaines.

Les activités, randonnée pédestre, randonnée raquette, marche et course d'orientation, sont désormais possibles à la condition de respecter les mesures barrière générales ainsi que quelques règles complémentaires aux règles habituelles de la pratique en matière de distanciation, d'organisation, de transport et d'utilisation de matériel. Les pratiques longue côte et marche aquatique ne sont pour l'instant pas autorisées.

Conditions à respecter pour la pratique associative de l'ensemble des activités autorisées rattachées à notre CFA

- groupes de 10 personnes maximum animateurs compris avec inscription préalable ;
- Matériel strictement personnel, pas de partage de matériel. Le port du masque n'est pas obligatoire ;
- Au plus proche du domicile et à moins de 100 kilomètres du domicile de chaque participant ;
- Pour se rendre sur site, éviter le co-voiturage, préférer le rendez-vous sur place. Rappel des règles en cas de co-voiturage sous la responsabilité du propriétaire du véhicule un seul passager positionné en place arrière côté opposé au conducteur (Ne s'applique pas aux familles) ;
- Pas d'utilisation de vestiaires avant et après la pratique ;
- Lors des temps de rassemblement (rappel des consignes, pique-nique ou débriefing) tenir les participants à distance suffisante les uns des autres (au moins 1,50m).

Conditions spécifiques à la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes et la marche d'entretien

- Kit sanitaire personnel préconisé pour chaque participant : 2 masques, 1 flacon de gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle ;
- Vérification des réglementations Covid locales en vigueur (arrêtés municipaux ou préfectoraux particuliers) ;
- respecter les règles de distanciation sociale suivantes :
 - 2 mètres minimum entre chaque pratiquant de randonnée pédestre, randonnée raquette (rythme classique 4 km/h)
 - 5 mètres minimum entre chaque pratiquant de marche rapide et de marche nordique (rythme classique de 6 km/h)
 - 1,5 mètres minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs

Conditions spécifiques à la course d'orientation à pied ou à VTT

- Pour la préparation de circuits temporaires :
 - Pose des balises et éventuellement boîtiers sur piquets. Se laver les mains avant et après toute manipulation ;
 - Départ matérialisé au sol en espaçant les sas de départ (4m² minimum par personne) ;
 - Protocole sécurisé de distribution des cartes avec les circuits et les définitions de postes, le pratiquant se lave les mains avec du gel hydroalcoolique (fourni) avant de récupérer sa carte, la glisse dans son plastique apporté individuellement, puis se lave à nouveau les mains (pour éviter la manipulation, privilégier l'envoi des cartes en amont par mail, chaque participant l'imprimant à son domicile) ;
 - Nettoyage des boîtiers/piquets après chaque utilisation - Les balises sont aérées pendant au moins 24 h puis rangées.
- Pour la pratique :
 - Départs échelonnés en respectant les marquages au sol ;
 - Aucun contact avec le matériel commun : balises, boîtiers de chronométrage ;
 - Ne pas s'attarder au poste et se décaler pour lire la carte si besoin. Veiller à respecter les distances entre coureurs (10 mètres minimum) au poste et en course ;
 - Pas d'impression des temps intermédiaires.

En souhaitant à tous une bonne reprise et en rappelant qu'après 2 mois d'interruption la reprise de toute activité doit se faire progressivement.

Sportivement,
Pour la CFA RPMO
Michel ALLARD
0615 730 276